



# JUBILÉ DES ADOLESCENTS

## CHARTRE DE PROTECTION DES MINEURS ET DES PERSONNES VULNÉRABLES



À la manière du Christ, premier éducateur, les responsables auprès d'enfants, de jeunes et de personnes vulnérables s'engagent à respecter la liberté et la dignité de ceux qui leur sont confiés et être particulièrement attentifs à :

- Connaître, respecter la réglementation pour les mineurs ou les personnes vulnérables.
- Adopter une attitude positive et respectueuse de l'intimité et de la liberté de chacun, en toute circonstance, s'interdisant tout geste ou comportement indigne.
- Observer une distance physique en évitant les contacts non appropriés et pouvant être mal interprétés.
- Garantir une distance et un comportement ajustés sur le plan psychologique, en veillant à ne pas exercer d'emprise psychologique ou spirituelle et en évitant tout chantage ou pression affective.
- Repérer toute situation délicate ou ambiguë pouvant mettre des jeunes en danger (des jeunes entre eux, ou entre adultes et jeunes) et en informer au plus vite le responsable.
- Travailler en équipe pour chercher à améliorer la manière de faire et d'être en relation avec des enfants, des jeunes et des personnes vulnérables et développer un regard critique sur sa pratique personnelle et celle des autres. Les formations proposées par le diocèse contribueront à cette amélioration permanente.

Sur des points plus précis :

- Communication : l'adulte veillera à ne jamais communiquer avec un vocabulaire vulgaire ou dégradant, dans son langage écrit (SMS, réseaux sociaux) ou oral. Il veillera à ne pas communiquer à des horaires non raisonnables ou sur des sujets personnels et intimes. Il ne prendra pas de photo ni de film sans autorisation des parents et sans le consentement des jeunes. La diffusion d'images à caractère érotique ou pornographique est strictement interdite.
- Lieux : l'adulte ne se trouvera pas avec un jeune, dans un espace clos, sans visibilité, tel que voiture, tente, chambre, salle de bain, lieu d'accompagnement ou de confession fermés.  
Le sacrement de la réconciliation, célébré avec des mineurs et d'autres personnes vulnérables, sera offert dans un endroit ouvert permettant au confesseur et au pénitent d'être visibles ou dans un confessionnal offrant une séparation physique entre ceux-ci.
- Alcool / drogue : l'adulte ne doit pas être sous l'influence de l'alcool (ou de la drogue) en présence de mineurs ou de personnes vulnérables. Il est également interdit de leur procurer de l'alcool ou de la drogue ou de leur permettre d'en consommer. Toutefois pendant les repas paroissiaux une consommation modérée d'alcool est possible.

J'atteste sur l'honneur ne pas faire l'objet d'une suspension ou interdiction d'exercer auprès de mineurs.  
Après lecture de la charte, je veux garantir la bientraitance et la protection des enfants, des jeunes, ainsi que des personnes vulnérables.

Moi.....  
je m'engage à respecter ces points de vigilance et à les faire respecter.

Date :  
Signature :